

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mil vingt-trois**, le **13 avril** à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Christiane **ANDREU**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Jean-Paul **BROUTIER**, Mmes Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO**.

Procurations : Mme Eugénie **GRAND** (pouvoir à Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), Mme Magalie **BLACHE** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**).

Absente : Mme Monique **RAVOUNA**.

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : RESIDENCE AUTONOMIE - APPROBATION DU CONTRAT DE SEJOUR.

Exposé du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur pour la gestion des Résidences Autonomie, un Contrat de Séjour est signé par tout nouveau résident qui intègre la Résidence du Parc.

Ce document reprend les conditions d'accueil du Résident, les prestations proposées par la Résidence Autonomie, les droits et obligations des deux parties entre elles et tous renseignements utiles à la vie du Résident au sein de l'établissement.

Le 2 février 2023, un contrôle de notre Résidence du Parc a été effectué par la Direction Départementale de la Protection des Populations dans le cadre d'une enquête nationale auprès des Résidences Autonomies.

Il en est ressortit la nécessité de compléter notre contrat de séjour actuel en précisant notamment :

- Le délai de restitution du dépôt de garantie.
- La communication aux Résidents des coordonnées du Service de Médiation de la Consommation.
- Les conditions de rétractation du Résident au moment de son admission.
- Limiter les conditions de résiliation au seuls cas limitatifs prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ces précisions et compléments ayant été insérés dans le nouveau Contrat de Séjour et il convient à présent de valider ce document dans sa version finale.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Valide la mise en conformité du Contrat de Séjour, suite au contrôle effectué le 2 février 2023 par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 17 avril 2023
Le Président,

